



COMMUNE DE CHAMEYRAT
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme BOUCHETEIL Emilie, Maire, sur convocation en date du 12 janvier 2024.

Présents : Mesdames Messieurs BOUCHETEIL Emilie, AUGÉ Alain, BRINDEL Evelyne, VIALLE Marcel, BRINDEL Marie-Claude, LAVAUD Annette, MAGNAUD Franck, CHARBONNEL Daniel, BRUNER Christine, ROUGERIE Marc, CHARDONNET Pierre, COMBY Adeline, MIRAT Daniel, VIALATTE Patrick.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BOUCHAREL Joëlle, *pouvoir à Mme COMBY Adeline*

M. RENOU Julien, *pouvoir à M. AUGÉ Alain*

Mme CARVALHO Virginie, *pouvoir à Mme BOUCHETEIL Emilie*

M. BOTELHO Florian, *pouvoir à M. CHARBONNEL Daniel*

Mme LEYGNAC Monique, *pouvoir à M. MIRAT Daniel*

Secrétaire de séance : VIALLE Marcel

Le procès-verbal de la séance en date du 16 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 1 Budget annexe Lotissement du Bourg 2023
2. Autorisation de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024
3. Demande de subvention programme « Écoles numériques 2024 »
4. Convention de partenariat avec Tulle agglo et l'Office de tourisme de Tulle concernant le projet de l'itinérance douce, axe ouest
5. Conventions d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage de deux chemins privés dans le cadre du projet « itinérance douce »
6. Adhésion au service « Climat Air Energie » de Tulle agglo
7. Contrôle technique des poteaux incendie
8. Affaires diverses

Délibération n° 2024-01-18-001 : Décision modificative n° 1 Budget annexe Lotissement du Bourg 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le budget primitif du Lotissement du Bourg adopté le 13 avril 2023. Afin d'ajuster le stock de terrains aménagés sur l'exercice 2023, elle propose à l'assemblée d'adopter une décision modificative n° 1 au budget primitif du Lotissement du Bourg 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 1 au budget primitif du Lotissement du Bourg 2023, augmentation de crédits, telle que détaillée ci-après ;

Intitulé	Augmentation sur crédits déjà alloués (recettes)			Augmentation sur crédits déjà alloués (dépenses) €		
	Compte	Opé	Montant €	Compte	Opé	Montant €
Variation des stocks de terrains aménagés	71355 (042)		640,00	71355 (042)		640,00
Total Fonctionnement	+ 640,00			+ 640,00		
Terrains aménagés	3555 (040)		640,00	3555 (040)		640,00
Total Investissement	+ 640,00			+ 640,00		

- DIT que le budget du Lotissement du Bourg 2023, après inscription de la décision modificative n° 1, s'établit en équilibre en dépenses et recettes à :
 - Section de fonctionnement : 147 149,00 €
 - Section d'investissement : 143 210,03 €
 - Ensemble : 290 359,03 €

Délibération n° 2024-01-18-002 : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2024 : budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Crédits ouverts au budget principal 2023 :

- Opérations d'équipement = 747 219,89 €
- x 1 quart = **186 804,97 €** est le montant maximum pouvant être engagé, liquidé et mandaté dans l'attente du vote du budget 2024.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits. Madame le maire propose l'affectation suivante :

• Opération 101 : Aménagement du site du Puy de Mirat	70 000,00 €
• Opération 112 : Programme Ecole numérique	4 000 €
• Opération 122 : Matériel, travaux, équipements divers fonds scolaire	2 000 €
• Opération 118 : Achat matériel, équipements divers service technique	5 000 €
• Opération 121 : Matériel, équipement, travaux divers mairie	2 000 €
• Opération 130 : Réaménagement de la traversée de Poissac	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget principal primitif 2024, dans la limite d'un montant total de 183 000 €.

Délibération n° 2024-01-18-003 : Demandes de subventions programme « Écoles numériques 2024 »

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze a informé la commune de la reconduction du soutien financier de l'État pour les projets d'équipement des écoles dans le cadre du programme « Ecoles numériques ».

Après concertation et accord des enseignants, la commune fait acte de candidature pour l'installation d'un ensemble de vidéo projection interactive dédié à la classe de CP/CE1.

Madame le Maire présente le devis établi par la Société Technique Média Informatique (19 Objat) pour la fourniture et l'installation d'un ensemble VPI pour un montant total de 3 000 € HT (3 600 € TTC), comprenant :

- Un projecteur interactif à ultra courte focale VIVITEK DW77USTI,
- Un ordinateur portable 15" dédié,
- Un tableau triptyque émaillé blanc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'installation d'un équipement VPI tel que présenté ci-dessus ;
- Approuve le devis établi par la Société Technique Média Informatique (19 Objat) pour la fourniture et l'installation d'un ensemble VPI pour un montant total de 3 000 € HT (3 600 € TTC) ;
- Sollicite la Préfecture de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention DETR d'un montant aussi élevé que possible au titre du programme « Ecoles numériques » ;
- Sollicite le Département de la Corrèze pour l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre de l'équipement informatique de l'école ;
- Etablit le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Subvention DETR de la Préfecture de la Corrèze (50 % du montant HT).....	1 500 €
○ Subvention du Département de la Corrèze (30% du montant HT)	900 €
○ Fonds libres de la commune	<u>1 200 €</u>
Montant total de l'investissement TTC.....	3 600 €
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer le devis et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-01-18-004 : Convention de partenariat avec Tulle agglo et l'Office de tourisme de Tulle concernant le projet de l'itinérance douce, axe ouest

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'« Itinérance douce » mené conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Tulle agglo, commanditaire du projet, et l'Agence d'Attractivité Touristique dite Office de Tourisme de Tulle en Corrèze, maître d'œuvre du projet.

Ce projet s'inscrit dans l'un des axes forts de la politique touristique de Tulle Agglo, qui ambitionne le développement de la randonnée pour les habitants comme les touristes. Concrètement, il maillera le territoire avec de nouveaux itinéraires pédestres permettant la grande itinérance. Ce faisant, il connectera les grands itinéraires déjà existants sur les territoires voisins et mettra en avant les atouts patrimoniaux, culturels et naturels des communes traversées.

Le projet se découpe en trois axes ; Nord, Ouest et Est et maille une grande partie du territoire. Plus particulièrement, l'axe Ouest concerne les communes suivantes : Aubazine, Chameyrat, Chanteix, Cornil, Favars, Lagraulière, Naves, Saint-Clément, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Mexant, Saint-Hilaire-Peyroux, Sainte-Féréole, Seilhac, Tulle, soit 14 communes dont 2 communes hors territoire administratif de Tulle agglo.

L'itinéraire de l'axe Ouest a été identifié et validé en partenariat avec chacune des communes concernées. Les conditions de mise en place de l'itinéraire (conventions d'autorisation de passage, ouverture du sentier, balisage, ...) et de gestion ont également été définies en collaboration avec les communes.

Elles font l'objet d'une convention de partenariat entre les trois parties qui a pour objectif de cadrer les conditions de mise en œuvre et de gestion du projet : validation de l'itinéraire, livraison de la panneautique, ouverture du sentier, balisage et signalétique, entretien, maintenance, activités annexes au projet, ainsi que l'autorisation de passage sur du foncier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'« Itinérance douce » proposé par Tulle agglo ;
- Approuve la signature d'une convention de partenariat entre la commune, Tulle agglo et l'Office de tourisme de Tulle en Corrèze ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-01-18-005 : Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage de deux chemins privés dans le cadre du projet « itinérance douce »

Dans le cadre du projet « Itinérance douce » mené conjointement avec Tulle agglo, l'itinéraire de promenade et de randonnée traverse un terrain privé cadastré section AS n° 238 de la commune de Chameyrat.

Tulle agglo propose à la commune de conclure avec Monsieur Marc BOUCHARÉL, Monsieur Jean-Luc BOUCHARÉL et Madame Nathalie REHEL, propriétaires de ladite parcelle empruntée par l'itinéraire, une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé.

Au titre de cette convention, la commune s'engagerait notamment à prévenir Tulle agglo si l'une des installations s'avérait incompatible avec la préservation de ses biens, si elle lui causait un trouble quelconque ou si elle s'avérait dangereuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé, avec Tulle agglo et les propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n° 238, Monsieur Marc BOUCHARÉL, Monsieur Jean-Luc BOUCHARÉL et Madame Nathalie REHEL ;
- Dit que cette convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;

- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-01-18-006 : Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage de deux chemins privés dans le cadre du projet « itinérance douce »

Dans le cadre du projet « Itinérance douce » mené conjointement avec Tulle agglo, l'itinéraire de promenade et de randonnée traverse un terrain privé cadastré section AS n° 222 de la commune de Chameyrat.

Tulle agglo propose à la commune de conclure avec Monsieur Jean Bernard TREUIL et Madame Claudette TREUIL, propriétaires de la parcelle empruntée par l'itinéraire, une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé.

Au titre de cette convention, la commune s'engagerait notamment à prévenir Tulle agglo si l'une des installations s'avérait incompatible avec la préservation de ses biens, si elle lui causait un trouble quelconque ou si elle s'avérait dangereuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de conclure une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage d'un chemin privé, avec Tulle agglo et les propriétaires de la parcelle cadastrée section AS n° 222, Monsieur Jean Bernard TREUIL et Madame Claudette TREUIL ;
- Dit que cette convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches, signer la convention et tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2024-01-18-007 : Adhésion au service « Climat Air Energie » de Tulle agglo

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, Tulle agglo s'engage auprès de ses communes membres, à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et qu'elles développent le recours aux énergies renouvelables afin qu'elles contribuent aux objectifs de division par 2 des consommations énergétiques et de multiplication par 2.5 des énergies renouvelables produites sur le territoire.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, Tulle agglo propose un service mutualisé de « Climat Air Energie ». Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de proximité. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques et de recours aux énergies renouvelables en complémentarité avec les accompagnements existants.

Ce service comprend notamment :

- Un état des lieux des consommations énergétiques,
- L'aide technique à la gestion des installations,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie,
- L'appui à la rédaction des cahiers de charges des études techniques,
- L'accompagnement à l'identification des aides financières mobilisables et le cas échéant au montage des dossiers de subventions pour les aspects liés à l'énergie,
- ...

La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Cette liste de missions est non exhaustive. Le service est évolutif, ayant pour objectif de répondre aux besoins de conseils et d'accompagnement de la collectivité sur la thématique de l'énergie et en lien avec son patrimoine, dans la limite des moyens du service.

Les missions seront assurées en favorisant l'opérationnalité des projets, la coopération communale via par exemple l'organisation d'actions collectives, la rationalisation des dépenses et la mutualisation des moyens.

Les modalités d'accompagnements et les conditions d'adhésion feront l'objet d'une convention de partenariat bipartite entre Tulle agglo et la commune volontaire selon la proposition ci-annexée.

Ladite convention précise :

- Les modalités opérationnelles et financières notamment une participation de 0.60 € par habitant et par an (soit à titre indicatif 931,80 € pour l'année 2024) ;
- Les engagements liant la collectivité locale demandeuse et Tulle agglo ;
- La durée qui est de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Chameyrat au service mutualisé « Climat Air Energie » proposé par Tulle agglo ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier la convention d'adhésion correspondante ;
- De s'acquitter de la cotisation annuelle ;
- De désigner comme élus « référents énergie » de la collectivité Monsieur Franck MAGNAUD (conseiller municipal, délégué de la commune auprès de la Fédération départementale d'électricité et d'énergie de la Corrèze) et Monsieur Alain AUGÉ (1^{er} adjoint au Maire), qui seront les interlocuteurs privilégiés de Tulle agglo pour le suivi d'exécution des missions.

Délibération n° 2024-01-18-008 : Contrôle technique des poteaux incendie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a l'obligation de faire effectuer tous les trois à quatre ans un contrôle hydraulique de tous les poteaux incendie installés dans la commune. Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) assurait gratuitement cette prestation jusqu'en 2018. Désormais, la commune doit faire effectuer à ses frais le contrôle par une entreprise spécialisée.

Elle précise que le SDIS continue d'effectuer gratuitement le contrôle opérationnel annuel des poteaux incendie.

Pour mémoire, le dernier contrôle hydraulique a été effectué en mars 2022 par la SAUR, sous contrat avec l'association des Maires de la Corrèze. Le prochain contrôle devra par conséquent intervenir entre mars 2025 et février 2026.

Elle présente à l'assemblée l'offre de service de l'Association des maires de la Corrèze, pour une offre négociée auprès des entreprises SAUR, SUEZ et VEOLIA afin de proposer un tarif unique pour assurer une prestation similaire et conforme aux obligations réglementaires de contrôle incendie.

Le tarif unitaire proposé est de 55,00 € TTC, soit à titre indicatif pour 26 poteaux un montant total de 1 430,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter l'offre de service de l'Association des maires de la Corrèze pour le contrôle hydraulique des 26 poteaux incendie installés sur la commune, pour un tarif unitaire de 55,00 € TTC ;
- Dit que le choix du prestataire est laissé à l'appréciation de l'Association des Maires dans le cadre de ses négociations avec les trois prestataires pré-sentis ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

- La cérémonie des vœux de la municipalité à la population se déroulera le samedi 20 janvier 2024 à 16h30.
- Un film retraçant le déroulement de la « Balade secrète » du 5 août 2023 sera projeté en mairie le jeudi 25 janvier 2024 à 18h00 pour les bénévoles qui ont participé à cet événement.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 8 février 2024 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le secrétaire de séance :

Marcel VIALLE

Madame le Maire,

Emilie BOUCHETEIL